

EAU POTABLE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT

Rapporteur : Didier PERRIER

OBJET : SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAUX DU SUD FRANCILIEN : CONVENTION DE PARTENARIAT ET PARTICIPATION DE L'AGGLOMÉRATION POUR 2024

L'approvisionnement en eau potable du territoire des 22 communes (hors SEDIF) est assuré par la société SUEZ, via sa filiale Eau du Sud Parisien, qui gère le Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF).

Un syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a été créé au 1^{er} janvier 2023, en vue de la maîtrise des outils de production et de transport du RISF, regroupant 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (GPS), Val d'Yerres Val de Seine (VYVS), Cœur d'Essonne (CDEA) et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB). Des négociations ont été en parallèle menées à l'automne 2022 avec SUEZ pour l'acquisition du RISF, auxquelles la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le Département de l'Essonne sont associés et parties prenantes.

Ces négociations se sont poursuivies durant toute l'année 2023, sous accord de confidentialité, sans résultats à date.

Pour l'année 2024, dans la continuité de l'engagement initial de la convention de préfiguration signée en 2022, le Syndicat Mixte Eau du Sud Francilien propose de continuer d'associer l'agglomération à la poursuite des négociations avec SUEZ. Il propose également un cadre de convention permettant à l'agglomération d'être partenaire, en prenant en charge une quote-part financière des frais liés à ces activités. Le montant de participation financière envisagée pour l'année 2024 est de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention qui définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de participation.

La société SUEZ dispose sur le territoire essonnien d'un quasi-monopole en matière de production, transport et stockage d'eau potable : elle gère via ses filiales plusieurs usines de production. Elle est propriétaire du réseau de transport et assure l'approvisionnement en eau des différents territoires connectés audit réseau (RISF) via des conventions d'achat. SUEZ est par ailleurs délégataire sur une majeure partie du territoire via des contrats de délégation de service public (DSP) au titre de la distribution.

La Communauté d'agglomération achète l'eau via une convention d'achat en gros à Eau de Sud Parisien (ESP), filiale appartenant à SUEZ, sur le périmètre de 22 communes pour un tarif de 0,70 € HT/m³ en euros 2019, actualisé à 0,88 € HT/m³ en novembre 2023. La convention court sur la période 2019-2033, avec sortie anticipée possible sans indemnité en 2030.

Suite à l'engagement de la démarche de création d'un syndicat mixte par les 4 EPCI (GPS, VYVS, CDEA et GOSB), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est associée à la démarche de négociation avec ces 4 EPCI, ainsi qu'avec le Département de l'Essonne, dans le cadre d'une convention de mission de préfiguration, adoptée en Conseil communautaire le 28 septembre 2022, en vue de négocier le rachat des infrastructures de production et de transport d'eau potable (RISF) avec une participation financière à hauteur de 60 k€.

Les négociations engagées avec SUEZ se sont tenues durant toute l'année 2023, sous accord de confidentialité, sans résultats à date.

Suite à la création du SMF au 1^{er} janvier 2023, cette entité s'est substituée aux 4 EPCI dans les relations contractuelles avec Eau du Sud Parisien (SUEZ).

Le SMF souhaite poursuivre les négociations avec SUEZ (sans exclure des moyens contentieux) et propose à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la poursuite de son association dans ce cadre.

Un projet de convention de partenariat pour l'année 2024 est soumis à ce titre. Il prévoit notamment une participation financière en quote-part des frais inhérents à la conduite de ces négociations. Il est envisagé une participation annuelle de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n° 2024-30

OBJET : SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAUX DU SUD FRANCILIEN : CONVENTION DE PARTENARIAT ET PARTICIPATION DE L'AGGLOMÉRATION POUR 2024

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Monsieur Didier PERRIER.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les statuts du Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien,

VU le projet de convention portant constitution de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT l'initiative portée par le Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans la maîtrise des outils de production et de transport du réseau interconnecté sud francilien (RISF) qui approvisionne le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour 22 communes,

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer à la démarche de négociation engagée avec SUEZ, propriétaire du RISF,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » du 23 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente, définissant le partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
3. DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget annexe Eau potable.

Fait et délibéré le mercredi 7 février 2024

Ont signé au registre :

Grégoire de LASTEYRIE, Président, Maire de Palaiseau et , Secrétaire de séance

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

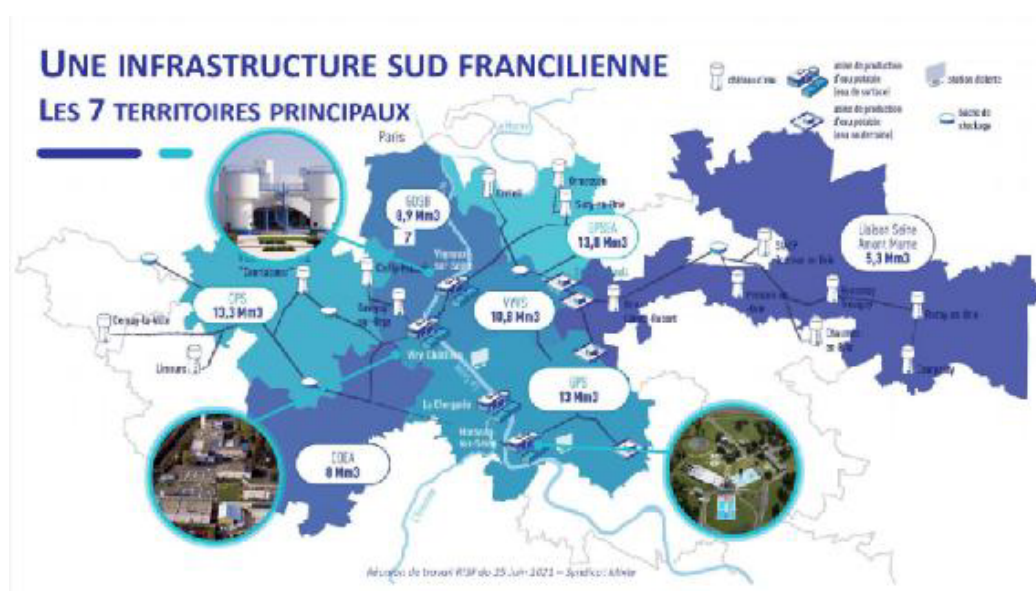
Convention de partenariat Entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Préambule

La maîtrise publique de l'eau constitue un enjeu majeur pour les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Paris-Saclay, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne, qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de transition écologique du territoire. Les orientations et enjeux sont les suivants : maîtrise publique des biens et du niveau de service, résilience du territoire face au changement climatique, préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques, baisse de la facture de l'usager et lutte contre la précarité hydrique, transparence du prix et de la gouvernance.

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée. La principale usine est par ailleurs sécurisée par un ouvrage appartenant au Conseil départemental de l'Essonne (liaison Essonne-Seine).



Avec l'appui du Conseil départemental de l'Essonne, les intercommunalités Cœur d'Essonne Agglomération, l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ont engagé des négociations avec SUEZ. Parmi ces cinq intercommunalités, quatre ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un Syndicat Mixte Fermé dénommé Eau du Sud Francilien créé au 1^{er} janvier 2023. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a souhaité quant à elle une situation temporaire de « membre associé » lui permettant de suivre les travaux du syndicat, l'évolution des négociations avec l'entreprise SUEZ.

La démarche des cinq intercommunalités et du Conseil départemental de l'Essonne répond aux objectifs suivants :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du RISF ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique ;
- Organiser une gouvernance représentative du territoire.

L'objet du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien porte sur la négociation de la reprise des ouvrages du RISF, la production d'eau potable du captage jusqu'à la sortie des usines de traitement, le transport de l'eau traitée ainsi que son stockage en tête des réseaux de distribution et, enfin, toutes actions visant à protéger les ressources en eau alimentant le RISF.

Le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien a vocation à accueillir les autres principales intercommunalités dépendantes du RISF, si celles-ci le souhaitent.

Le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien constitue enfin une étape importante d'organisation de la production d'eau en gros à la bonne échelle territoriale au sein de la zone interconnectée des réseaux d'Ile-de-France, dans un esprit coopératif avec les autres grands Maîtres d'ouvrage publics de cette zone.

Plusieurs étapes sont à distinguer dans la vie du projet, au-delà de l'entrée prévisible de nouveaux membres concernés par le RISF :

- Une période de construction du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, dite « **période de préfiguration** » qui s'est achevée avec l'arrêté inter-préfectoral de création et la séance d'installation du premier Conseil Syndical ;
- Une période dite « **transitoire** » suite à la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, préalablement à la conclusion de la négociation avec Suez d'un nouveau contrat mutualisé d'achat d'eau en gros, assorti du transfert à son terme au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien de la propriété des ouvrages ; durant cette période d'exercice au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien reprend les contrats préalables de fourniture d'eau en gros et décide des nouvelles modalités d'achat d'eau à leurs termes échus. Pendant cette période transitoire, Suez est encore propriétaire des ouvrages du RISF ;
- La période de maîtrise de la propriété des ouvrages par le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, dans laquelle ce dernier devient totalement maître des investissements, du choix du mode de gestion et de l'opérateur du RISF.

Suite à la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, dans la période dite transitoire et dans la continuité de la précédente convention de préfiguration, les parties prenantes sont convenues de poursuivre leur partenariat afin de préparer les échéances de ce projet.

L'objet de la présente convention est d'en arrêter les modalités d'organisation et de financement.

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
représentée par son Président, M. Grégoire de LASTEYRIE,
agissant en vertu d'une délibération n°2024-XX du Conseil communautaire du 7 février 2024,
Ci-après désignée par « l'Agglomération »

Le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,
représenté par son Président, M. Michel BISSON,
agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du
Ci-après désigné par « ESF »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre ESF et l'Agglomération. Dans le cadre de la phase de transition, le partenariat a pour objectifs :

- De préparer et accompagner les négociations avec l'entreprise SUEZ, pour les élus des intercommunalités ;
- De formaliser le projet d'organisation de la production et du transport de l'eau potable à la bonne échelle, avec le « juste traitement », et dans un mode coopératif avec les autres acteurs franciliens.

Article 2 : Organisation du partenariat

Le partenariat entre les parties, par délégation des Présidents, est placé sous la responsabilité des directeurs généraux des services de l'Agglomération et d'ESF.

Cela se traduit par la participation de représentants de l'Agglomération à tous les organes de gouvernance qui sont organisés par ESF pour coordonner son action avec les EPCI adhérents à ESF. L'objectif étant d'assurer la participation de l'Agglomération aux travaux d'ESF ainsi qu'un niveau d'information de l'Agglomération sur le fonctionnement d'ESF équivalent à celui des EPCI qui en sont membres.

Article 3 : Modalités financières

La contribution de l'Agglomération est fixée à 80 000 € pour l'année 2024.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention, notamment financières, s'appliquent aux parties pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Chacune des deux parties peut à tout moment résilier la convention par anticipation avec un préavis d'un mois après notification par courrier recommandé.

Article 5 : Modifications de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont l'adoption se fera dans les mêmes conditions que celles observées pour l'adoption de cette convention.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Versailles ou Melun.

Fait à

Le

Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien Michel BISSON, Président		Communauté d'agglomération Paris-Saclay Grégoire de LASTEYRIE Président, Maire de Palaiseau
--	--	---